



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Le dix-huit mai deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le douze mai deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOUJ AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE,
Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Pascale MASOERO,
Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL
Pascale VOUTIER REPELLIN, Louis MARINI, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON,
Cindy ABONDANCE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO,
Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE
FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Pascale MARTINOT, Julien COINTY,
Valentine LOQUAIS

Étaient excusés :
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale VOUTIER REPELLIN
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Lichel BATAILLER

Le quorum étant atteint (31 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 1		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Commission communale des impôts directs	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts une commission communale des impôts doit être instituée et de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission communale des impôts directs, outre le maire, ou un adjoint délégué – qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants qui sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuable, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Conditions à remplir par les commissaires :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne;
- être âgés de 18 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Je vous propose en conséquence la liste ci-dessous :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Hervé BERNAILLE	Karine BENYETTOU ORIBI
Lysiane CHATEL	Michel BERNARD
Monique CURRIVAND	Jean-Pierre BRUET
Janine JACQUOT	Josiane CURT
Ferjeux JAGER	Mohamed OUAKRIM
Jean-Pierre JARRE	Pascale MASOERO
Jean-Michel VESIN	Alain MOCELLIN
Michel BATAILLER	Yves BRECHE
Fatiha BRIKOUÏ AMAL	Pascale VOUTIER-REPELLIN
Morgan CHEVASSU	Louis MARINI
Bérénice LACOMBE	Cédric REVILLON
Elodie MOREL	Muriel THEATE
Karine MARTINATO	Marie-Louise MARTINEZ
David VATE	Suzanne GÜL
Julien YOCCOZ	Pascale MARTINOT
Claude BESEVAL	Julien COINTY

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	31
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 20 mai 2026
Publication : 20 mai 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Le dix-huit mai deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le douze mai deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE,
Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Muriel THEATE,
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL
Pascale VOUTIER REPELLIN, Louis MARINI, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON,
Cindy ABONDANCE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO,
Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE
FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Pascale MARTINOT, Julien COINTY,
Valentine LOQUAIS

Étaient excusés :

Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER

Le quorum étant atteint (31 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 3		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES – Commissions municipales Commission travaux et espace public – Formation et désignation des membres	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

CONSIDÉRANT que chaque commission est composée d'un certain nombre de conseillers, nombre librement fixé par le conseil municipal qui élit par ailleurs les membres appelés à siéger en leur sein.

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Je vous propose :

- de former une commission municipale travaux et espace public comprenant 10 membres (6 membres de la majorité, 2 membres pour Alliance pour Albertville, 2 membres pour Albertville avec vous), outre le maire, président de droit ;
- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la ville d'Albertville siégeant au sein de cette commission ;
- de désigner, comme suit, la composition de la commission municipale travaux et espace public :

Sont candidats :

Michel BATAILLER, Bérénice LACOMBE, Florian NICOLLE, Fabien BELLEVILLE, Jean-Pierre JARRE, Cédric REVILLON, Karine MARTINATO, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

**DÉCIDE de former une commission municipale travaux et espace public
composée de 10 membres**

**DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres
et
PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux**

sont élus pour siéger au sein de la **commission municipale travaux et espace public** les
conseillers municipaux suivants :

Michel BATAILLER, Bérénice LACOMBE, Florian NICOLLE, Fabien BELLEVILLE, Jean-Pierre
JARRE, Cédric REVILLON, Karine MARTINATO, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien YOCCOZ,
Claude BESEVAL

(33 voix)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	31
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 20 mai 2026
Publication ou notification le 20 mai 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Le dix-huit mai deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le douze mai deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Muriel THEATE, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Louis MARINI, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO, Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Pascale MARTINOT, Julien COINTY, Valentine LOQUAIS

Étaient excusés :
Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER

Le quorum étant atteint (31 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 2		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Commission consultative des services publics locaux – Composition et constitution	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

L'article L1413-1 du code des collectivités territoriales introduit par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, rend obligatoire notamment pour les communes de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux confiés à un tiers par convention de service public.

Composition de la commission :

Cette commission est présidée par le maire ou son représentant et doit comprendre :

- des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- des représentants d'associations locales (usagers du ou des services publics délégués

ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière), nommés par l'assemblée délibérante.

Il est également prévu que la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Attributions de la commission :

La commission est chargée d'examiner chaque année :

- Le rapport établi par les délégataires de service public ;
- Le bilan d'activité des services publics exploités en régie dotées de l'autonomie financière ;
- Le rapport du cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle doit être consultée pour avis par le conseil municipal sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que le conseil municipal se prononce ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que le conseil municipal ne se prononce.

Enfin, par un vote à la majorité de ses membres :

- elle peut demander l'inscription à l'ordre du jour de ses réunions de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Pour mémoire, à ce jour, deux services font l'objet d'une délégation de service public :

- le réseau de chaleur urbain.
- Le crematorium

Compte-tenu de la nature des services délégués, je vous propose :

- de mettre en place cette commission de la façon suivante :

Outre le maire ou son représentant, président de droit, la commission consultative se compose :

- des représentants des associations locales suivantes, au nombre d'un représentant par structure :
 - Confédération Syndicale des Familles (CSF)
 - Union Fédérale des Consommateurs d'Albertville et sa région (UFC Que choisir)
 - Confédération Nationale du Logement (CNL Association des locataires)
 - Union Commerciale et Artisanale d'Albertville (UCAA)
 - Vivre au val des roses
 - Comité des Saints s'moniens
 - Association du quartier du champ de mars
 - Vivre ensemble à Conflans
 - Association des crématistes

Les représentants des associations locales sont officiellement désignés par leur structure en début de mandat. Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Le délégué suppléant est appelé à siéger à la commission en cas d'empêchement du délégué titulaire.

- de huit membres titulaires et huit membres suppléants du conseil municipal élus en son sein, le maire assurant la présidence de la commission.

Pour la désignation des 8 membres du conseil municipal, le maire demande qui est candidat.

Sont candidats :

Titulaires

Michel BATAILLER, Florian NICOLLE, Alain MOCELLIN, Fabien BELLEVILLE,
Karine MARTINATO, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien COINTY, Claude BESENVAL

Suppléants

Lysiane CHATEL, Erika BLANC, Louis MARINI, Hervé BERNAILLE, Jacqueline ROUX,
Pierre DELGADO DE FELISA, Pascale MARTINOT, Valentine LOQUAIS

Le maire demande au conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres

**PROCÈDE À L'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Sont désignés avec 33 voix

Titulaires	Suppléants
Michel BATAILLER	Lysiane CHATEL
Florian NICOLLE	Erika BLANC
Alain MOCELLIN	Louis MARINI
Fabien BELLEVILLE	Hervé BERNAILLE
Karine MARTINATO	Jacqueline ROUX
Corine MERMIER-COUTEAU	Pierre DELGADO DE FELISA
Julien COINTY	Pascale MARTINOT
Claude BESENVAL	Valentine LOQUAIS

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	31
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 20 mai 2026
Publication ou notification le 20 mai 2026

Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Le dix-huit mai deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le douze mai deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE,
Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Muriel THEATE,
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL
Pascale VOUTIER REPELLIN, Louis MARINI, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON,
Cindy ABONDANCE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO,
Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE
FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Pascale MARTINOT, Julien COINTY,
Valentine LOQUAIS

Étaient excusés :
Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER

Le quorum étant atteint (31 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 4		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES – Commissions municipales Commission finances, état civil et citoyenneté – Formation et désignation des membres	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

CONSIDÉRANT que chaque commission est composée d'un certain nombre de conseillers, nombre librement fixé par le conseil municipal qui élit par ailleurs les membres appelés à siéger en leur sein.

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Je vous propose :

- de former une commission municipale finances, état civil et citoyenneté comprenant 10 membres (6 membres de la majorité, 2 membres pour Alliance pour Albertville, 2 membres pour Albertville avec vous), outre le maire, président de droit ;
- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la ville d'Albertville siégeant au sein de cette commission ;
- de désigner, comme suit, la composition de la commission municipale finances, état civil et citoyenneté :

Sont candidats :

Hervé BERNAILLE, Pascale MASOERO, Fatiha BRIKOUÏ AMAL, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER-REPELLIN, Michel BATAILLER, Karine MARTINATO, Jean-Marc ROLLAND, Julien YOCCOZ, Pascale MARTINOT

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

**DÉCIDE de former une commission municipale finances, état-civil et citoyenneté
composée de 10 membres**

**DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres
et
PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux**

sont élus pour siéger au sein de la **commission municipale finances, état-civil et
citoyenneté** les conseillers municipaux suivants :

Hervé BERNAILLE, Pascale MASOERO, Fatiha BRIKOU AMAL, Lysiane CHATEL, Pascale
VOUTIER-REPELLIN, Michel BATAILLER, Karine MARTINATO, Jean-Marc ROLLAND, Julien
YOCCOZ, Pascale MARTINOT

(33 voix)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	33
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
Publication ou notification le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Le dix-huit mai deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le douze mai deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE,
Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Muriel THEATE,
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL
Pascale VOUTIER REPELLIN, Louis MARINI, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON,
Cindy ABONDANCE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO,
Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE
FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Pascale MARTINOT, Julien COINTY,
Valentine LOQUAIS

Étaient excusés :

Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER

Le quorum étant atteint (31 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 5		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES – Commissions municipales Commission animation de la ville et vie économique – Formation et désignation des membres	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

CONSIDÉRANT que chaque commission est composée d'un certain nombre de conseillers, nombre librement fixé par le conseil municipal qui élit par ailleurs les membres appelés à siéger en leur sein.

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Je vous propose :

- de former une commission municipale animation de la ville et vie économique comprenant 10 membres (6 membres de la majorité, 2 membres pour Alliance pour Albertville, 2 membres pour Albertville 2020 avec vous), outre le maire, président de droit ;
- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la ville d'Albertville siégeant au sein de cette commission ;
- de désigner, comme suit, la composition de la commission municipale animation de la ville et vie économique :

Sont candidats :

Fatiha BRIKOU AMAL
Morgan CHEVASSU
Mélodie DUPRE
Erika BLANC
Fabien BELLEVILLE
Bérénice LACOMBE
Pierre DELGADO DE FELISA
Jacqueline ROUX
Claude BESEVAL
Valentine LOQUAIS

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

DÉCIDE de former une commission municipale animation de la ville et vie économique composée de 10 membres

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres et

PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux

sont élus pour siéger au sein de la **commission municipale animation de la ville et vie économique** les conseillers municipaux suivants :

Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Mélodie DUPRE, Erika BLANC, Fabien BELLEVILLE, Bérénice LACOMBE, Pierre DELGADO DE FELISA, Jacqueline ROUX, Claude BESEVAL, Valentine LOQUAIS

(33 voix)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	33
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 20 mai 2026
Publication ou notification le 20 mai 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Le dix-huit mai deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le douze mai deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE,
Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Muriel THEATE,
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL
Pascale VOUTIER REPELLIN, Louis MARINI, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON,
Cindy ABONDANCE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO,
Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE
FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Pascale MARTINOT, Julien COINTY,
Valentine LOQUAIS

Étaient excusés :

Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER

Le quorum étant atteint (31 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 6		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES – Commissions municipales Commission éducation, enfance, jeunesse, solidarités – Formation et désignation des membres	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

CONSIDÉRANT que chaque commission est composée d'un certain nombre de conseillers, nombre librement fixé par le conseil municipal qui élit par ailleurs les membres appelés à siéger en leur sein.

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Je vous propose :

- de former une commission municipale éducation, enfance, jeunesse, solidarités comprenant 10 membres (6 membres de la majorité, 2 membres pour Alliance pour Albertville, 2 membres pour Albertville avec vous), outre le maire, président de droit ;
- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la ville d'Albertville siégeant au sein de cette commission ;
- de désigner, comme suit, la composition de la commission municipale éducation, enfance, jeunesse, solidarités :

Sont candidats :

Jean-François BRUGNON
Elodie MOREL
Cédric REVILLON
Yves BRECHE
Pascale VOUTIER-REPELIN
Alain MOCELLIN
Karine MARTINATO
Jean-Marc ROLLAND
Pascale MARTINOT
Valentine LOQUAIS

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

**DÉCIDE de former une commission municipale éducation, enfance, jeunesse,
solidarités
composée de 10 membres**

**DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres
et
PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux**

sont élus pour siéger au sein de la **commission municipale éducation, enfance,
jeunesse, solidarités** les conseillers municipaux suivants :

Jean-François BRUGNON, Elodie MOREL, Cédric REVILLON, Yves BRECHE, Pascale VOUTIER-REPELIN, Alain MOCELLIN, Karine MARTINATO, Jean-Marc ROLLAND, Pascale MARTINOT, Valentine LOQUAIS

(33 voix)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	31
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
Publication ou notification le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Le dix-huit mai deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le douze mai deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE,
Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Muriel THEATE,
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL
Pascale VOUTIER REPELLIN, Louis MARINI, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON,
Cindy ABONDANCE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO,
Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE
FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Pascale MARTINOT, Julien COINTY,
Valentine LOQUAIS

Étaient excusés :

Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER

Le quorum étant atteint (31 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 7		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES – Commissions municipales Commission sport et vie associative – Formation et désignation des membres	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

CONSIDÉRANT que chaque commission est composée d'un certain nombre de conseillers, nombre librement fixé par le conseil municipal qui élit par ailleurs les membres appelés à siéger en leur sein.

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Je vous propose :

- de former une commission municipale sport et vie associative comprenant 10 membres (6 membres de la majorité, 2 membres pour Alliance pour Albertville, 2 membres pour Albertville avec vous), outre le maire, président de droit ;
- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la ville d'Albertville siégeant au sein de cette commission ;
- de désigner, comme suit, la composition de la commission municipale sport et vie associative :

Sont candidats :

Jean-Pierre JARRE
Louis MARINI
Alain MOCELIN
Michel BATAILLER
Cédric REVILLON
Florian NICOLLE
Jacqueline ROUX
Corine MERMIER-COUTEAU
Julien COINTY
Claude BESEVAL

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

**DÉCIDE de former une commission municipale sport et vie associative
composée de 10 membres**

**DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres
et
PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux**

sont élus pour siéger au sein de la **commission municipale sport et vie associative** les
conseillers municipaux suivants :

Jean-Pierre JARRE, Louis MARINI, Alain MOCELIN, Michel BATAILLER, Cédric REVILLON
Florian NICOLLE, Jacqueline ROUX, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien COINTY, Claude
BESEVAL

(33 voix)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	31
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
Publication ou notification le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Le dix-huit mai deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le douze mai deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE,
Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Muriel THEATE,
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL
Pascale VOUTIER REPELLIN, Louis MARINI, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON,
Cindy ABONDANCE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO,
Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE
FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Pascale MARTINOT, Julien COINTY,
Valentine LOQUAIS

Étaient excusés :

Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER

Le quorum étant atteint (31 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 8		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES – Commissions municipales Commission culture et patrimoine – Formation et désignation des membres	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

CONSIDÉRANT que chaque commission est composée d'un certain nombre de conseillers, nombre librement fixé par le conseil municipal qui élit par ailleurs les membres appelés à siéger en leur sein.

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Je vous propose :

- de former une commission municipale culture et patrimoine comprenant 10 membres (6 membres de la majorité, 2 membres pour Alliance pour Albertville, 2 membres pour Albertville avec vous), outre le maire, président de droit ;
- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la ville d'Albertville siégeant au sein de cette commission ;
- de désigner, comme suit, la composition de la commission municipale culture et patrimoine :

Sont candidats :

Pascale MASOERO
Muriel THEATE
Lysiane CHATEL
Cindy ABONDANCE
Cédric REVILLON
Christelle SEVESSAND
Jacqueline ROUX
Corine MERMIER-COUTEAU
Julien YOCCOZ
Valentine LOQUAIS

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

**DÉCIDE de former une commission municipale culture et patrimoine
composée de 10 membres**

**DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres
et
PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux**

sont élus pour siéger au sein de la **commission municipale culture et patrimoine** les
conseillers municipaux suivants :

Pascale MASOERO, Muriel THEATE, Lysiane CHATEL, Cindy ABONDANCE, Cédric
REVILLON, Christelle SEVESSAND, Jacqueline ROUX, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien
YOCCOZ, Valentine LOQUAIS

(33 voix)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	31
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 20 mai 2026
Publication ou notification le 20 mai 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Le dix-huit mai deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le douze mai deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOUÏ AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE,
Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Muriel THEATE,
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL
Pascale VOUTIER REPELLIN, Louis MARINI, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON,
Cindy ABONDANCE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO,
Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE
FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESENVAL, Pascale MARTINOT, Julien COINTY,
Valentine LOQUAIS

Étaient excusés :

Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER

Le quorum étant atteint (31 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 9		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Comité éthique de vidéoprotection – Création, désignation des élus et composition	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

La Ville d'Albertville a mis en place un centre de vidéoprotection urbaine implanté dans les locaux de la police municipale.

Cette unité rattachée à la police municipale participe, entre autre, à la prévention de la délinquance et à la protection des biens et des personnes.

Pour exercer cette mission, le respect des libertés publiques, individuelles et fondamentales conformément à l'esprit de la loi d'orientation et de programmation de la sécurité du 21 janvier 1995 et de ses décrets d'application, est primordial.

A cet effet pour offrir une transparence, une neutralité et un contrôle le plus large possible, il semble opportun, à l'instar de plusieurs collectivités en France, de créer un comité d'éthique de la vidéoprotection.

Le comité d'éthique veillera principalement au respect permanent des libertés publiques. Il informera également les citoyens sur le fonctionnement du système et examinera toute demande d'accès aux images. Ce comité proposera une charte qui soit en tout point conforme à la charte européenne. Enfin, ce comité pourra être saisi de toutes les réflexions relatives à l'évolution du système de vidéoprotection.

Afin de donner à ce comité d'éthique la représentativité et l'indépendance nécessaires, il sera constitué de membres répartis en trois collèges.

M. le Maire le présidera et désignera parmi ces membres un président délégué. Ce dernier assurera la représentation et l'animation du comité d'éthique.

Ces trois collèges seront constitués de la façon suivante :

- premier collège de représentants de la ville : un élu pour chaque groupe de l'opposition, deux élus de la majorité et un représentant de l'administration ;
- deuxième collège de personnes qualifiées : un représentant de la police nationale, un représentant du tribunal de grande instance d'Albertville, un représentant du barreau d'Albertville, le défenseur des droits ;
- troisième collège des membres d'associations locales : un représentant de chaque association de riverains de la ville, un représentant de chaque association de commerçants, un représentant de la ligue des droits de l'homme, un représentant de l'association Aide aux victimes intervention judiciaire des Savoie (AVIJ des Savoie.)

Ce comité se réunira au moins une fois par an et à la demande du président délégué ou d'au moins la moitié de ses membres chaque fois que l'intérêt du comité l'exige. Il a toute latitude pour convoquer des personnes qualifiées dans le cadre de ses travaux.

Je vous propose :

- d'approuver la création du comité d'éthique de vidéoprotection ;
- de désigner les élus de la ville d'Albertville, membres du comité d'éthique ;
- de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les élus au sein de ce comité ;

Sont candidats :

Christelle SEVESSAND
Alain MOCELLIN
Pierre DELGADO DE FELISA
Julien YOCCOZ

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
DÉCIDE d'approuver la création du comité d'éthique de vidéoprotection
DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres
élus
et
PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux**

sont élus pour siéger au sein du **comité d'éthique de vidéoprotection** les conseillers municipaux suivants :

Christelle SEVESSAND, Alain MOCELLIN, Pierre DELGADO DE FELISA, Julien YOCCOZ
(33 voix)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	31
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 20 mai 2026
Publication ou notification le 20 mai 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Le dix-huit mai deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le douze mai deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE,
Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Muriel THEATE,
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL
Pascale VOUTIER REPELLIN, Louis MARINI, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON,
Cindy ABONDANCE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO,
Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE FÉLISA,
Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Pascale MARTINOT, Julien COINTY,
Valentine LOQUAIS

Étaient excusés :

Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER

Le quorum étant atteint (31 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 10		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Création d'un comité social territorial commun entre la ville d'Albertville et le centre communal d'action sociale (CCAS)	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

CONSIDERANT l'article L251-7 du code général de la fonction publique qui prévoit qu'un comité social territorial commun compétent pour tous les agents territoriaux peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents, par délibérations concordantes des organes délibérants de chaque collectivité ou établissement concerné :

1. soit par une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements rattachés à cette collectivité ;
2. soit par un établissement public de coopération intercommunale et l'ensemble ou une partie des communes membres de cet établissement ou d'une partie des

établissements publics qui leurs sont rattachés.

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S. d'Albertville ;

CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2026 :

- commune : 362 agents (227 femmes et 135 hommes)
- CCAS : 2 agents (2 femmes)

soit un total de 364 agents (63 % de femmes et 37 % d'hommes)

permettent la création d'un comité social territorial commun.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le code général de la fonction publique ;

VU la consultation des organisations syndicales le 22 avril 2026 ;

Je vous propose :

- d'approuver la création d'un comité social territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S. d'Albertville ;
- de placer ce comité social territorial commun auprès de la ville d'Albertville ;
- d'informer le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie de la création de ce comité social territorial commun et de lui transmettre la délibération correspondante.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	31
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 20 mai 2026
Publication : 20 mai 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Le dix-huit mai deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le douze mai deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE,
Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Muriel THEATE,
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL
Pascale VOUTIER REPELLIN, Louis MARINI, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON,
Cindy ABONDANCE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO,
Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE
FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Pascale MARTINOT, Julien COINTY,
Valentine LOQUAIS

Étaient excusés :

Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER

Le quorum étant atteint (31 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 11		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Création du comité social territorial local et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L251-5 et suivants, R252-30 et suivants, R252-41 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au jeudi 10 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'un comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

CONSIDÉRANT qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

CONSIDÉRANT que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est de 364 agents pour la ville et le CCAS d'Albertville ;

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue par courrier recommandé le 22 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir le paritarisme afin de faciliter le dialogue social ;

Je vous propose :

- d'approuver la création d'un comité social territorial (CST) local et l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;
- de fixer, pour le comité social territorial :
 - le nombre de représentants du personnel titulaires à 4 et un nombre égal de représentants suppléants
 - le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 4 et un nombre égal de représentants suppléants
- de fixer, pour la formation spécialisée instituée au sein du CST :
 - le nombre de représentants du personnel titulaires à 4 et un nombre de représentants suppléants à 4
 - le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 4 et un nombre égal de représentants suppléants
- Pour le CST et la formation spécialisée :
 - d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public ;
- de mettre en œuvre ces dispositions à compter de la première séance de chacune de ces instances, qui se tiendra après les prochaines élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	31
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 20 mai 2026
Publication : 20 mai 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Le dix-huit mai deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le douze mai deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE,
Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Muriel THEATE,
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL
Pascale VOUTIER REPELLIN, Louis MARINI, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON,
Cindy ABONDANCE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO,
Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE
FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Pascale MARTINOT, Julien COINTY,
Valentine LOQUAIS

Étaient excusés :

Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER

Le quorum étant atteint (31 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 12		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES-CONSEIL MUNICIPAL Société d'économie mixte de construction et de rénovation des 4 vallées (SEM4V) - Rectification et compléments relatifs à la désignation des représentants de la commune d'Albertville au sein des instances de la SEM4V	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1524-5 ;

VU le code de commerce relatif aux sociétés anonymes ;

VU les statuts de la Société d'Économie Mixte de Construction et de Rénovation des 4 Vallées (SEM4V) ;

VU la délibération n° 14 du conseil municipal du 13 avril 2026, relative à la désignation du représentant de la commune au conseil d'administration de la SEM4V ;

VU le courrier en date du 23 avril 2026 adressé à la SEM4V, portant rectification et compléments relatifs aux désignations opérées ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Albertville est actionnaire de la SEM4V et doit, à ce titre, être représentée au sein de ses différentes instances ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle est intervenue dans la désignation de la personne représentant la commune d'Albertville au conseil d'administration de la SEM4V ;

CONSIDÉRANT qu'une omission est intervenue concernant la désignation du censeur et du représentant de la commune à l'Assemblée Générale de la SEM4V ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger et compléter ces désignations afin de garantir la régularité de la représentation de la commune d'Albertville au sein des instances de la société ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-33, qui dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. » ;

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Je vous propose :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune d'Albertville au sein du conseil d'administration de la SEM4V ;
- de désigner, en qualité d'administrateur représentant la commune d'Albertville au conseil d'administration de la SEM4V : monsieur Alain MOCELLIN

Le représentant ainsi désigné est expressément autorisé à représenter la commune au sein du conseil d'administration de la SEM4V, à y siéger, à participer aux débats, à prendre part aux décisions et aux votes, et à exercer l'ensemble des prérogatives attachées à la qualité d'administrateur, dans le respect des dispositions légales, réglementaires et statutaires.

- de désigner, en qualité de censeur représentant la commune d'Albertville au sein de la SEM4V : monsieur Jean-Pierre JARRE

Le censeur ainsi désigné exercera ses fonctions dans les conditions prévues par les statuts de la SEM4V.

- de désigner, en qualité de représentant de la commune d'Albertville aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEM4V : monsieur Alain MOCELLIN

Le représentant ainsi désigné est expressément habilité à :

- assister aux assemblées générales
- représenter la commune
- participer aux débats

- voter les résolutions
- signer tout document nécessaire dans le cadre des assemblées générales

Les désignations prévues aux articles 1 à 3 sont valables :

- jusqu'à leur remplacement par une nouvelle délibération du conseil municipal,
- ou jusqu'au prochain renouvellement général de l'organe délibérant de la Commune.

La présente délibération corrige l'erreur matérielle constatée dans la délibération n° 14 du conseil municipal du 13 avril 2026, relative à la désignation du représentant de la commune au conseil d'administration de la SEM4V et complète les désignations omises dans les délibérations antérieures relatives à la désignation des représentants de la commune d'Albertville au sein des instances de la SEM4V.

Elle annule et remplace, sur ces seuls points, les dispositions antérieures relatives à la désignation de l'administrateur représentant la commune d'Albertville au sein des instances de la SEM4V.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune d'Albertville au sein du conseil d'administration de la SEM4V

DESIGNE en qualité d'administrateur représentant la commune d'Albertville au conseil d'administration de la SEM4V : monsieur Alain MOCELLIN

DESIGNE en qualité de censeur représentant la commune d'Albertville au sein de la SEM4V : monsieur Jean-Pierre JARRE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	31
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 20 mai 2026
Publication : 20 mai 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Le dix-huit mai deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le douze mai deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE,
Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Muriel THEATE,
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL
Pascale VOUTIER REPELLIN, Louis MARINI, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON,
Cindy ABONDANCE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO,
Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE
FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Pascale MARTINOT, Julien COINTY,
Valentine LOQUAIS

Étaient excusés :

Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER

Le quorum étant atteint (31 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 13		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES-CONSEIL MUNICIPAL SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE LA SAVOIE (SPLS) Désignation du représentant permanent au conseil d'administration et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1524-5 ;

VU le code de commerce relatif aux sociétés anonymes ;

CONSIDERANT que la commune d'Albertville est actionnaire de la SA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE LA SAVOIE (SPLS), dont le siège social est sis Hôtel du Département – Place du Château – BP 1802 – 73018 CHAMBERY CEDEX au capital social de 506 250 Euros, et qu'à

ce titre, elle dispose d'un poste d'administrateur sur les dix (10) que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales 2026, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant au conseil d'administration et auprès des assemblées générales de la SPLS.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-33, qui dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. » ;

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Le maire est candidat.

Je vous propose :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant de la commune d'Albertville au sein des instances de la SPLS ;
- de désigner le maire au sein des instances de la SPLS (Conseil d'Administration et Assemblées générale et extraordinaire) ;
- d'autoriser le maire à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

**DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentants
de la commune d'Albertville au sein des instances de la SPLS**

**DESIGNE comme représentant la commune d'Albertville au sein des instances de
la SPLS : monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	31
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 20 mai 2026

Publication : 20 mai 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Le dix-huit mai deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le douze mai deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE,
Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Muriel THEATE,
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL
Pascale VOUTIER REPELLIN, Louis MARINI, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON,
Cindy ABONDANCE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO,
Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE
FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Pascale MARTINOT, Julien COINTY,
Valentine LOQUAIS

Étaient excusés :

Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER

Le quorum étant atteint (31 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

**Jean-François BRUGNON qui la séance le temps de l'examen de la question 14
Mission locale jeunes Albertville Tarentaise (MLJ) - Désignation du délégué
Le quorum est réapprécié (30 personnes)**

N° 14		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Mission locale jeunes Albertville Tarentaise (MLJ) - Désignation du délégué	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-33, qui dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas

obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. » ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal dispose de l'opportunité de désigner, pour la durée du mandat, ses différents représentants auprès des conseils d'administration ou assemblées générales des associations locales ;

CONSIDÉRANT la demande de l'association Mission locale jeunes Albertville Tarentaise de désigner au sein du conseil municipal un représentant de la commune au conseil d'administration de l'association ;

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Yves BRECHE est candidat :

Je vous propose :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant de la commune d'Albertville au sein de l'association Mission locale jeunes Albertville Tarentaise ;
- de désigner Yves BRECHE pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de la Mission locale jeunes Albertville-Tarentaise.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	30
Membres présents ou représentés	32
Abstentions	0
Suffrages exprimés	32
Contre	0
Pour	32



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 20 mai 2026

Publication : 20 mai 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Le dix-huit mai deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le douze mai deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE,
Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Muriel THEATE,
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL
Pascale VOUTIER REPELLIN, Louis MARINI, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON,
Cindy ABONDANCE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO,
Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE
FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Pascale MARTINOT, Julien COINTY,
Valentine LOQUAIS

Étaient excusés :

Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER

Le quorum étant atteint (31 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 15		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Association Le Grand Bivouac – Rectification relative à la désignation des représentants de la commune d'Albertville au conseil d'administration du Grand Bivouac	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-33, qui dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. » ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal dispose de l'opportunité de désigner, pour la durée du mandat, ses différents représentants auprès des conseils d'administration ou assemblées générales des associations locales ;

VU la délibération n° 19 du conseil municipal du 13 avril 2026, relative à la désignation des représentants de la commune au sein de l'association Le Grand Bivouac ;

VU les statuts modifiés de l'association Le Grand Bivouac et son règlement intérieur en date du 17 décembre 2025, la commune ne dispose plus que de deux représentants avec voix consultative au sein du conseil d'administration de l'association ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-33, qui dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. » ;

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Sont candidates : Fatiha BRIKOU AMAL, Pascale MASOERO

Je vous propose :

- de dire que la désignation des représentants de la commune à l'association le Grand Bivouac qui a eu lieu au conseil municipal du 13 avril 2026 est annulée ;
- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les deux représentants de la commune d'Albertville au sein de l'association Le Grand Bivouac ;
- de désigner Fatiha BRIKOU AMAL, Pascale MASOERO pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du Grand Bivouac.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	31
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 20 mai 2026
Publication : 20 mai 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Le dix-huit mai deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le douze mai deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE,
Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Muriel THEATE,
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL
Pascale VOUTIER REPELLIN, Louis MARINI, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON,
Cindy ABONDANCE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO,
Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE
FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Pascale MARTINOT, Julien COINTY,
Valentine LOQUAIS

Étaient excusés :

Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER

Le quorum étant atteint (31 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 16		ST
OBJET	URBANISME - FONCIER Suivi contentieux - Dossier Lachenal - Procès-verbal d'accord	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
Annexe	Procès-verbal d'accord du 20 mars 2026	

Dans le cadre du contentieux pénal de l'urbanisme qui oppose la commune d'Albertville à la famille LACHENAL, une audience de règlement amiable s'est tenue le 20 mars 2026 auprès du tribunal judiciaire d'Albertville en présence du juge, des parties et de leurs conseils juridiques.

Les parties sont parvenues à un accord portant sur la régularisation des travaux réalisés sur un bien existant, situé chemin des vignes. Les engagements pris sont retranscrits dans le

procès-verbal d'accord joint à la présente délibération.

VU le procès-verbal d'accord du 20 mars 2026 en annexe de la présente délibération;

Je vous propose :

- d'approuver les engagements retranscrits dans le procès-verbal d'accord du 20 mars 2026 ;
- d'autoriser le maire, ou un adjoint ayant délégation, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur
avec 10 ABSTENTIONS**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	31
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	10
Suffrages exprimés	23
Contre	0
Pour	23



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 20 mai 2026
Publication : 20 mai 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Le dix-huit mai deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le douze mai deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE,
Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Muriel THEATE,
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL
Pascale VOUTIER REPELLIN, Louis MARINI, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON,
Cindy ABONDANCE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO,
Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE
FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Pascale MARTINOT, Julien COINTY,
Valentine LOQUAIS

Étaient excusés :

Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER

Le quorum étant atteint (31 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 17		ST
OBJET	PROJETS – TRAVAUX - ECONOMIE Acquisitions et aliénations diverses Convention de servitude ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation – 53 av. de Tarentaise - Parcelle AN 345	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
Pièce jointe	Convention	

La société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité envisage la pose d'une canalisation souterraine sur la parcelle communale cadastrée section AN n° 345 d'une contenance totale de 285 m² sise 53 avenue de Tarentaise sur la commune d'Albertville.

A cet effet, ENEDIS sollicite de la commune l'autorisation d'établir à demeure, sur cette

parcelle communale :

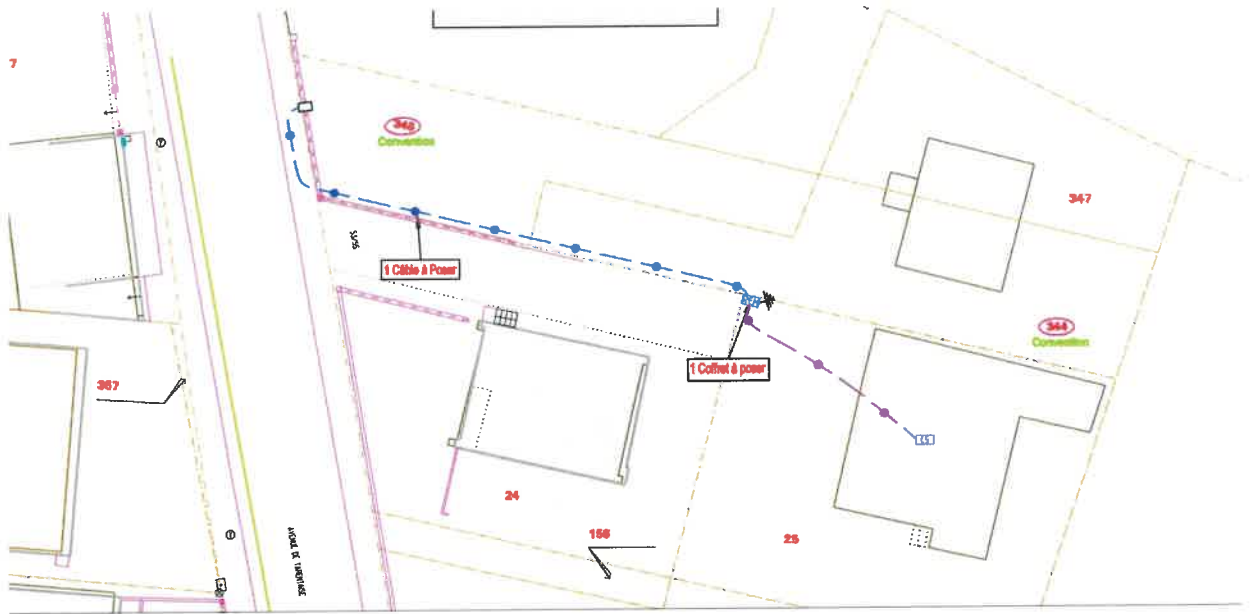
- une canalisation souterraine dans une bande de un mètre de large sur une longueur totale d'environ dix sept mètres. ;
- ainsi que tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (bornes de repérage, canalisations, raccordements ...).

Les conditions de cette autorisation sont fixées par la convention ci-annexée.

Il convient donc d'instaurer une servitude de passage au profit de ENEDIS et de conclure la convention sur la parcelle communale ci-dessus désignée.



Extrait des travaux envisagés d'ENEDIS :



Je vous propose :

- d'approuver l'instauration d'une servitude de passage au profit de ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section AN 345 sise 53 av.de Tarentaise sur la commune d'Albertville dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec ENEDIS ;
- d'autoriser le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation à signer la convention de servitude de passage, et à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	31
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 20 mai 2026
Publication : 20 mai 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Le dix-huit mai deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le douze mai deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE,
Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Muriel THEATE,
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL
Pascale VOUTIER REPELLIN, Louis MARINI, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON,
Cindy ABONDANCE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO,
Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE
FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Pascale MARTINOT, Julien COINTY,
Valentine LOQUAIS

Étaient excusés :

Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER

Le quorum étant atteint (31 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 18		SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Protocole transactionnel - - Syndicat des copropriétaires de la Résidence l'Arclusaz - Avenant 1 Rétrocession à l'euro symbolique au profit de la commune des espaces affectés à la circulation publique suivant le protocole d'accord transactionnel	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIECES JOINTES	Projet d'avenant 1	

Par délibération du conseil municipal n° 4 du 30 mai 2022 la commune approuvait le protocole d'accord transactionnel avec le syndicat des copropriétaires de la résidence ARCLUSAZ dans lequel il est indiqué notamment « la rétrocession à titre gratuit au profit de la commune des espaces délimités par le cabinet de géomètre GIROD comme étant affectés

à la circulation du public ».

Le protocole d'accord transactionnel a été signé le 28 juillet 2022 avec le syndicat des copropriétaires de la résidence ARCLUSAZ.

Dans son article 1 - CONCESSIONS CONSENTIES PAR LA COMMUNE D'ALBERTVILLE, Alinéa 1, il était précisé que « Dans le délai de 3 mois en suite de l'homologation du présent protocole d'accord par l'assemblée générale des copropriétaires de l'ensemble immobilier L'ARCLUSAZ, Monsieur le Maire de la commune d'Albertville dument habilité à cet effet par son Conseil Municipal, signera en l'étude de Maître Cécile GASCA, notaire à Albertville (étude choisie à la demande du syndicat des copropriétaires), un acte emportant transfert à titre gratuit au profit de la commune des espaces délimités par Monsieur le géomètre GIROD comme étant affectés à la circulation du public et délimités de couleur bleue par Monsieur le géomètre. »

Aussi, afin mettre en œuvre ledit protocole, par délibération n° 6 du conseil municipal du 26 septembre 2022, le conseil municipal a autorisé la rétrocession à l'euro symbolique au profit de la commune des espaces délimités par le cabinet de géomètre GIROD comme étant affectés à la circulation du public, et a autorisé le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'acte authentique de vente et tout document à cet effet.

Les services de la commune, conformément à l'article 1 du protocole transactionnel, se sont donc rapprochés de l'étude de Maître Cécile GASCA, afin d'établir l'acte de transfert.

Malgré les nombreuses relances, aucun projet d'acte, ni aucune réponse n'ont été transmises à la commune.

Ainsi, face à l'incurie de l'étude notariale, il a été décidé de concert avec le syndic de copropriété de demander à une autre étude notariale de reprendre le dossier et de rédiger l'acte de transfert.

Il est aujourd'hui nécessaire d'établir un avenant au protocole transactionnel afin de pouvoir confier la rédaction de l'acte à une autre étude notariale.

Je vous propose :

- d'approuver l'avenant 1 au protocole transactionnel signé le 28 juillet 2022 avec le syndicat des copropriétaires de la résidence ARCLUSAZ, ne précisant pas l'étude notariale à laquelle sera confié la rédaction de l'acte emportant la rétrocession à l'euro symbolique au profit de la commune des volumes 1, 3, 5, 7 et 9 issus des parcelles AK 510, 512, 515, 517, et 520 appartenant à la copropriété la résidence ARCLUSAZ
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'avenant 1.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	31
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 20 mai 2026

Publication : 20 mai 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Le dix-huit mai deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le douze mai deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE,
Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Muriel THEATE,
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL
Pascale VOUTIER REPELLIN, Louis MARINI, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON,
Cindy ABONDANCE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO,
Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE
FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Pascale MARTINOT, Julien COINTY,
Valentine LOQUAIS

Étaient excusés :

Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER

Le quorum étant atteint (31 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 19		SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Marchés publics Travaux d'aménagement, entretien de la voirie et réseaux divers : désignation des 4 titulaires de l'accord cadre à marchés subséquents	
RAPPORTEUR	Michel BATAILLER	

Une consultation a été lancée pour les travaux d'aménagement, entretien de la voirie et réseaux divers, sous la forme d'un accord cadre, à marchés subséquents, avec plusieurs opérateurs économiques. Pour tous les besoins de la ville entrant dans l'objet du marché, les seuls titulaires de l'accord cadre seront remis en concurrence.

Cet accord cadre a pour objectif d'assurer les travaux de terrassement, de chaussées, de génie civil, de réseaux secs et humides :

- pose et dépose de mobiliers urbains ;

- terrassement de chaussées, de tranchées ;
- réalisation des différentes couches de structure et réalisation des couches de roulement de chaussées ;
- pose ou reprise de bordures et de dallages ;
- pose de canalisations pour les réseaux humides EP ;
- pose de gaines, de chambres de tirage et de massifs de candélabres pour les réseaux secs.

Toutes les opérations supérieures à 300 000 € HT feront l'objet d'une consultation spécifique. Ce contrat porte donc exclusivement sur des prestations inférieures à 300 000 € HT.

Pour la mise en place de l'accord cadre, les critères de sélection des offres étaient les suivants :

- 1-Prix 70,0 %
- 2.1-Matériel et outillage employés 10,0 %
- 2.2-Moyens humains (organisation – qualification – expérience) 10,0 %
- 2.3-Mesures mises en place afin de prendre en compte le développement durable 10,0 %

Pour les marchés subséquents (c'est-à-dire les remises en concurrence), les critères de sélection des offres seront :

- 1-Prix entre 70 % et 90 %
- 2-Délai d'exécution (en jours ouvrés) entre 10 % et 30 %

Cet accord cadre est conclu pour 1 an. Il est reconductible 3 fois (soit une durée maximum de 4 ans). Montant maximum annuel : 1 000 000 € HT.

Les candidats retenus, au sein de l'accord cadre sont :

- EIFFAGE ROUTE CENTRE EST (Albertville)
- COLAS (Albertville)
- EUROVIA SERTPR (Frontenex)
- NGE ROUTES (mandataire LA CHAVANNE) GUINTOLI (cotraitant LA CHAVANNE)

Je vous propose :

- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à signer les marchés concernés (ainsi que toutes les pièces afférentes) et les exécuter.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	31
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 20 mai 2026

Publication : 20 mai 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Le dix-huit mai deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le douze mai deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE,
Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Muriel THEATE,
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL
Pascale VOUTIER REPELLIN, Louis MARINI, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON,
Cindy ABONDANCE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO,
Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE
FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Pascale MARTINOT, Julien COINTY,
Valentine LOQUAIS

Étaient excusés :

Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER

Le quorum étant atteint (31 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 20		SP
OBJET	SERVICES A LA POPULATION - COMMERCE DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL SOCIETE MEDIACO SAVOIE POUR INTERMARCHÉ	
RAPPORTEUR	Morgan CHEVASSU	
PIECE JOINTE	Demande	

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDTESPP) de Savoie a été sollicitée par la société MEDIACO SAVOIE afin d'obtenir une dérogation au repos dominical, conformément aux articles L3132-20 et L3132-21 du code du travail, dans le but de faire appel à ses salariés le dimanche 31 mai 2026 entre 7 heures et 20 heures pour une intervention située à l'Intermarché Hyper d'Albertville, Chemin de la Cassine, intervention ayant pour objet le levage de 4 rooftops.

Cette demande avait été précédemment étudiée pour le dimanche 26 avril mais le chantier a été décalé au 31 mai et le conseil municipal avait émis un avis favorable.

Cette intervention consiste à positionner des machines en toiture pesant chacune plus de 3 tonnes et présente un risque potentiel de chute de matériel sur la clientèle présente dans le magasin. Afin de garantir la sécurité des personnes, il est indispensable que ces travaux se déroulent en dehors des horaires d'ouverture du magasin. Des mesures spécifiques seront alors mises en place pour sécuriser le chantier. Par ailleurs, il n'est pas envisageable d'effectuer cette opération de nuit en raison du temps insuffisant pour une manipulation aussi lourde.

Le principe du repos dominical pour les salariés connaît plusieurs types de dérogations, et notamment le préfet peut autoriser les établissements à déroger à cette règle pour éviter un préjudice public ou une atteinte au fonctionnement normal de l'établissement.

L'article L3132-20 du code du travail prévoit que « Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines périodes de l'année (...). ». Par ailleurs, l'article L.3132-21 du même code dispose que « Les autorisations prévues à l'article L.3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal (...). ».

Ainsi, la DDTESPP a sollicité l'avis du conseil municipal d'Albertville par mail en date du 4 mai 2026 avec à l'appui le dossier ci-joint.

Conformément à l'article L3132-25-4 du code du travail, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Ainsi, dans le dossier de la société MEDIACO SAVOIE, se trouvent la liste des salariés volontaires pour travailler le dimanche et la mention d'un repos compensateur et d'une majoration de 100 % de la rémunération normalement prévue pour une durée équivalente.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette ouverture dominicale et de laisser à Intermarché et MEDIACO Savoie s'entendre sur les modalités réglementaires, pratiques, et de sécurité en lien avec ces travaux.

Je vous propose d'émettre en avis favorable sur cette ouverture dominicale.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	31
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 20 mai 2026

Publication : 20 mai 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Le dix-huit mai deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le douze mai deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOUÏ AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE,
Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Muriel THEATE,
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL
Pascale VOUTIER REPELLIN, Louis MARINI, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON,
Cindy ABONDANCE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO,
Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE
FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Pascale MARTINOT, Julien COINTY,
Valentine LOQUAIS

Étaient excusés :

Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER

Le quorum étant atteint (31 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 21		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des effectifs	
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL	

Le tableau des effectifs de la ville d'Albertville doit être modifié pour tenir compte de l'évolution de la situation administrative des personnels.

A compter du 1^{er} juillet 2026, il est proposé au titre des avancements de grade et de la promotion interne 2026 :

Filière administrative :

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du service accueil et citoyenneté ;

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du service accueil et citoyenneté ;
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du service coordination technique et administrative du centre technique municipal ;
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du centre socioculturel ;

Filière technique :

- la création d'un poste d'agent de maîtrise territoriale à temps complet au sein du secteur des salles municipales suite à promotion interne ;
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du secteur propreté urbaine ;
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du service cuisine centrale/portage des repas ;
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du service périscolaire ;
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du secteur espaces verts/équipe n°1 ;
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du secteur propreté urbaine ;
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du secteur métallerie–signalisation/aires de jeux ;
- la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du service cuisine centrale / portage des repas ;
- la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du service cérémonies / réceptions ;

Filière animation :

- la création d'un poste d'animateur territorial à temps complet au sein du service périscolaire ;
- la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein de l'ALSH Les Pommiers

A compter du 1^{er} août 2026, il est proposé au titre des avancements de grade 2026 :

Filière technique :

- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du secteur propreté urbaine ;

Filière animation :

- la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du service jeunesse.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville d'Albertville ainsi qu'au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget annexe de la cuisine centrale.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	31
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 20 mai 2026

Publication : 20 mai 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Le dix-huit mai deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le douze mai deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE,
Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Muriel THEATE,
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL
Pascale VOUTIER REPELLIN, Louis MARINI, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON,
Cindy ABONDANCE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO,
Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE
FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Pascale MARTINOT, Julien COINTY,
Valentine LOQUAIS

Étaient excusés :

Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER

Le quorum étant atteint (31 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 22		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIÈRES Vente aux enchères - Articles d'une valeur supérieure à 4 600 €	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

Suite à la délibération du 22 juin 2010, la Ville est autorisée à effectuer la vente aux enchères de biens réformés à travers le site de courtage en ligne Agorastore.

Toutefois, pour l'aliénation de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 euros, l'article L2122-22, alinéa 10, du code général des collectivités territoriales, impose une délibération spécifique.

Aussi, il est proposé de conclure la vente aux enchères publiques, pour les articles suivants, à travers notre plate forme :

NACELLE IVECO 135.14 du 12/03/1990
Sans passage aux mines
Véhicule de 36 ans affecté au service Electricité puis au service Elagage
Amortissement terminé
Mis en vente car il n'est plus utilisé
Prix de départ : 12 000 €

CITROEN BERLINGO 4x4 Dangel du 21/11/2016 - 160 773 km
Véhicule affecté à l'astreinte de sécurité du Centre Technique
Amortissement terminé
Ce véhicule a été remplacé par un véhicule similaire neuf, prévu au PPI 2024
Prix de départ : 6 000 €

RENAULT MASTER du 23/07/2014 - 117 582 km
Véhicule acheté d'occasion en 07/2014
Véhicule affecté au service Electricité
Ce véhicule a été remplacé par un véhicule plus petit neuf, prévu au PPI 2025
Prix de départ : 5 000 €

Chaudière 4MW (remplacée par un dispositif de plus haute puissance) avec les équipements suivants : brûleur avec son capotage, vanne 3 voies, pompe de charge, brides chaudières
Prix de départ : supérieur à 4 600 €

Je vous propose :

- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à conclure les ventes avec le plus offrant et à signer toutes les pièces afférentes aux transactions.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	31
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 20 mai 2026
Publication : 20 mai 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Le dix-huit mai deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le douze mai deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE,
Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Muriel THEATE,
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL
Pascale VOUTIER REPELLIN, Louis MARINI, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON,
Cindy ABONDANCE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO,
Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE
FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Pascale MARTINOT, Julien COINTY,
Valentine LOQUAIS

Étaient excusés :

Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER

Le quorum étant atteint (31 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 23		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIÈRES Cartes d'achats au sein de la mairie : nouveau porteur	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

Initialement, une délibération a été prise en 2008 pour autoriser le déploiement des cartes d'achats au sein de la ville. Une autre délibération a été prise lors du conseil municipal du 31 mars 2025, pour définir clairement les contours des cartes d'achats, la liste des porteurs et leurs secteurs d'achats.

Pour mémoire, il s'agit d'un simple moyen de paiement confié à des agents de la collectivité pour réaliser des achats. Concrètement, l'agent se rend dans les commerces disposant d'un terminal de paiement. Il réalise ses achats (dans le respect de son cadre d'activité, du plafond par transaction et du plafond mensuel). La banque (BNP) paie les fournisseurs sous 7 jours maximum puis nous remboursons cette banque, une fois par mois, pour l'avance de

trésorerie qu'elle nous a accordée. C'est un système proche d'une carte de crédit personnelle, à débit différé (sans la possibilité de retirer des espèces).

L'utilisation de la carte d'achats permet notamment :

- de réduire les délais et les coûts de traitement des commandes ;
- de réduire le nombre de mandats émis ;
- d'améliorer la réactivité des services ;
- d'améliorer les délais de paiement.

Un agent souhaite disposer d'une telle carte, au sein du service bâtiments pour effectuer les achats suivants : petites fournitures de quincaillerie de faibles montants auprès de sites spécialisés sur le Net et au comptoir dans certains magasins d'Albertville (Entrepôt du bricolage, ...) pour le dépannage en urgence, la réparation de stores ou de la petite fourniture de serrurerie.

Le plafond mensuel serait de 500 €.

Je vous propose :

- d'approuver la création de cette nouvelle carte pour le service bâtiments.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	31
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 20 mai 2026
Publication : 20 mai 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Le dix-huit mai deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le douze mai deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE,
Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Muriel THEATE,
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL
Pascale VOUTIER REPELLIN, Louis MARINI, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON,
Cindy ABONDANCE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO,
Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE
FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Pascale MARTINOT, Julien COINTY,
Valentine LOQUAIS

Étaient excusés :

Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER

Le quorum étant atteint (31 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 24		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Demande de remise gracieuse de frais de fourrière automobile	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

VU le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

VU l'annexe I du code général des collectivités territoriales « Sommaire de la liste des pièces justificatives des dépenses publiques locales », rubrique 1 « Administration générale », article 182 « Remise de dette », permettant à l'assemblée délibérante de la commune d'accorder une remise gracieuse de dette ;

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Thibault ANSELMET en date du 17 mars 2026

adressée au maire sollicitant la remise gracieuse des frais lui incombant pour la mise en fourrière du véhicule immatriculé GS-784-VD, le 22 février 2026, avenue Joseph Fontanet d'un montant de 127,65 € ;

CONSIDÉRANT les circonstances de la mise en fourrière : Réglementation du stationnement à l'occasion de la cérémonie de retour du drapeau olympique, avec interdiction de stationner avenue Joseph Fontanet sur la totalité des emplacements hors chaussée et les parkings adjacents, du dimanche 22 février 14 heures au mardi 24 février à 6 heures ;

CONSIDÉRANT que monsieur Thibault ANSELMET, champion olympique de ski-alpinisme le 21 février 2026, participant donc aux jeux olympiques au moment des faits n'a pu déplacer son véhicule avant son enlèvement ;

CONSIDÉRANT que le débiteur d'une créance locale peut demander au maire une remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur et que le maire seul ne peut pas accepter la remise gracieuse d'une dette, cette dernière étant de de la compétence budgétaire du conseil municipal qui doit se prononcer sur cette demande ;

CONSIDÉRANT que le maire a accédé à la demande de remise gracieuse de monsieur Thibault ANSELMET ;

Je vous propose :

- de vous prononcer favorablement sur la remise gracieuse et exceptionnelle de cette somme.

L'éventuelle remise gracieuse accordée sera imputée au compte 67-673-112.

DECISION

Le conseil municipal, à la MAJORITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur avec 1 VOTE CONTRE et 5 ABSTENTIONS

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	31
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	5
Suffrages exprimés	28
Contre	1
Pour	27



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 20 mai 2026
Publication : 20 mai 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Le dix-huit mai deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le douze mai deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE,
Hervé BERNAILLE, Elodie MOREL, Jean-François BRUGNON, Muriel THEATE,
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL
Pascale VOUTIER REPELLIN, Louis MARINI, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON,
Cindy ABONDANCE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO,
Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Pierre DELGADO DE
FÉLISA, Julien YOCCOZ, Claude BESEVAL, Pascale MARTINOT, Julien COINTY,
Valentine LOQUAIS

Étaient excusés :

Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Fabien BELLEVILLE qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER

Le quorum étant atteint (31 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 25		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Non exonération à la taxe foncière sur les propriétés bâties des immeubles situés dans le quartier prioritaire de la politique de la ville	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

La loi de finances pour 2026 a réformé le régime des zonages urbains (art.42), avec désormais les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) comme zonage unique des dispositifs d'exonérations fiscales pour les entreprises qui y sont implantées (les zones franches urbaines sont supprimées). Les entreprises éligibles bénéficient ainsi d'une exonération d'impôt sur le revenu (IR) ou sur les sociétés (IS), ainsi que d'exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Les entreprises qui s'installent dans un QPV peuvent également bénéficier dans certaines conditions d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), à 100 %, pour une durée de cinq ans. L'exonération commence à produire des effets le 1^{er} janvier de l'année qui suit celle du

rattachement de l'immeuble à un établissement éligible.

Les immeubles concernés ont été définis à l'article 5 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Il s'agit d'immeubles rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE), telle que prévue par l'article 1466 A I-septies du CGI, et qui remplit donc toutes les conditions suivantes :

- l'établissement exerce une activité (création ou reprise) commerciale, artisanale ou une profession santé
- emploie moins de 50 salariés
- réalise un chiffre d'affaires annuel qui ne dépasse pas 10 M€ HT, ou affiche un bilan qui ne dépasse pas 10 M€ HT
- l'immeuble imposé lui est rattaché entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2030

L'exonération fiscale doit par ailleurs respecter la réglementation européenne des aides de minimis (aide plafonnée à 300 000 € sur une période glissante de 3 ans par entreprise).

L'article 1383 C ter du code général des impôts (CGI) permet au conseil municipal de s'opposer par délibération expresse à cette exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties sur son territoire, et pour la seule part communale de la taxe. Cette décision doit être de portée générale et concerner tous les immeubles pour lesquels les conditions d'application de l'exonération sont remplies. Elle ne peut pas limiter le bénéfice de l'exonération à certains immeubles ou types d'activité.

Le nouveau régime de zonage urbain unifié de l'article 42 de la loi de finances pour 2026 rend nécessaire de nouvelles délibérations, afin de s'assurer de la conformité des actes à la nouvelle législation en vigueur. Pour cette année, la délibération du conseil municipal doit intervenir avant le 19 juin 2026 pour pouvoir s'appliquer aux établissements créés ou repris à compter du 1^{er} janvier 2026.

La délibération demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

Vu l'article 1383 C ter du code général des impôts ;

Vu l'article 1466 A I-septies du code Général des impôts ;

Vu le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 ;

Je vous propose :

- de décider de s'opposer à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties situées dans le quartier prioritaire de la politique de la ville, telle que prévue à l'article 1383 C ter du code général des impôts ;
- charger le maire, ou son représentant habilité, de notifier cette décision aux services préfectoraux et à l'administration fiscale.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	31
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 20 mai 2026

Publication : 20 mai 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Ainsi fait et délibéré et ont signé le maire et le secrétaire de séance

Le secrétaire de
séance

Dupré Nélodie



Le Maire

